REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/13 du 7/1/75/MJT/DGT/DCGPCE/43/8
portant reclassement et nomination de Monsieur HOMBESSA André, Instituteur.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 JUIN I973

Vu la loi n° I5/62 du 3.2.I962 portant le statut général des fonctionnaires des cadres;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 2I.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;

Vu le décret n° 59/23/FP du 30 JANVIER I959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République du Congo;

Vu le décret n° 62/I30/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;

Vu le décret n° 62/I95/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République du Congo;

Vu le décret n° 62/I96/FP du 5 Juillet I962 fixant les échelonnement indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;

Vu le décret n° 62/I97/FP du 5 Juillet I962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° I5/62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/I98/FP du 5 Juillet I962 relatif à la nominati et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 67/50 du 24 Février I967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements;

Vu le décret n° 67/304 du 30.9.I967 modifiant le tableau hiérarchi des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dis positions des articles I9,20 et 2I du Décret n° 64/I65 du 22 Mai I964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 73/283 du 26 AOUT I973 portant la nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 73/293 du 30 AOUT I973 portant la composition des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'arrêté n° 4956/MEPS/DAAF du 4 Septembre I973 portant promotion des fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement

Attendu que l'intéressé est bien titulaire de la Licence d'Histoi

D E C R E T E :

ARTICLE 1° : En application des dispositions du décret n° 67/304 /MT/DGT/ du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur HOMBESSA André, Instituteur 5°échelon indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence d'Histoire est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 1° échelon indice 780 : ACC néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 8 Octobre 1973, date de la rentrée scolaire 1973-1974 sera enregistré, publié au JORPC et communique partout où besoin. sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 Janvier 1975

Pr.le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

A. B A T I N A

H. LOPES

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et
du Travail

A. D E N G U E T.

Le Ministre des Finances

S. O K A B E

AMPLIATIONS:

JORPC	I
DGT/DCGPCE	3
DGT/B.STAT.	I
SGCM/B.C.	3
HERS	I
D.F.	3
C.F.	I
DAAF	3
DOSSIERS	3
INTERESSE	I